

COMMUNE DE GUERLÉDAN COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier avril à vingt heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur LE LU Hervé, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Mûr-de-Bretagne en raison des contraintes de distanciation physique liées à la crise sanitaire du COVID-19.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette – DABET Mickaël – DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine – JEGO Michel – JEGOU Christelle – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Eric – LE BOUDEC LE BIHAN Françoise - LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François – LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE LU Hervé - LE POTIER Marie Anne - LORETTE Marianne – VIDELO Julien

Absents ayant donné un pouvoir : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph – BERTHO Jacqueline donne pouvoir à DABET Mickaël – LE BRIS Florent donne pouvoir à LE BOUDEC LE BIHAN Françoise – LE NAGARD Annabelle donne pouvoir à GUILLOUZY Géraldine

Absents :

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 04/02/2021.

Le compte-rendu de la réunion du 04/02/2021 sera complété et corrigé à la demande de MME LE CLEZIO.

2. Police municipale : avenant n° 1 à la convention tripartite entre les communes de Guerlédan - Cléguérec

**OBJET : POLICE MUNICIPALE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE
LES COMMUNES DE GUERLEDAN - CLEGUEREC**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle la convention tripartite entre les communes de Guerlédan, Cléguérec, Neulliac pour la mise à disposition mise à disposition d'un policier municipal par la commune de Cléguérec.

La mise à disposition pour la commune de Guerlédan a été fixée à 40 %.

Elle est entrée en application le 10 juillet 2018 pour une durée d'un an, reconductible deux fois, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant le terme ou le renouvellement de la présente convention.

Un avenant est proposé à la convention prévoyant de porter le temps de travail du policier municipal de 40 % à 50 %. En outre, la commune de Guerlédan participerait à l'amortissement d'un nouveau véhicule.

Le coût mensuel pour la commune de Guerlédan comprend :

- le temps de travail de l'agent : 50 % du coût salarial
- forfait mensuel des frais de fonctionnement : 44 € / mois
- charge kilométrique : 0.32 € / km (valeur mars 2021)
- amortissement du véhicule : 118.53 €.

La date d'échéance initiale de la convention fixée au 9 juillet 2021 est portée au 30 avril 2026.

L'avenant entrerait en vigueur le 1^{er} mai 2021.

M. Joël LE CORNEC, policier municipal, présent à la réunion, a apporté toutes précisions utiles aux élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** l'avenant n° 1 à la convention tripartite tel que proposé.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

3. Police municipale : demande d'habilitation ASVP - information

N° 2021/23

OBJET : POLICE MUNICIPALE - DEMANDE D'HABILITATION ASVP - INFORMATION

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose le souhait exprimé par le policier municipal d'être ponctuellement secondé par un ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique).

L'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) constate et verbalise les infractions à différents codes, à commencer par le Code de la Route.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du policier municipal.

Activités de l'ASVP :

- Constater les contraventions aux règlements sanitaires relatifs à la voie et à la propreté des espaces publics (article L13-12-1 du code de la santé publique) ;
- Constater les contraventions au code de la route, concernant l'arrêt ou le stationnement des véhicules ;
- Constater l'arrêt ou le stationnement gênant d'un véhicule sur les passages réservés à la circulation des piétons ;
- Surveiller la sécurité aux abords des écoles ;
- Participe à la surveillance du bon déroulement des manifestations publiques.

Profession réglementée : les ASVP doivent être agréés par le procureur de la République et assermentés (prestation de serment devant le juge).

Un agent communal des services techniques, M. Valentin RAOULT, est volontaire pour accomplir ces missions. Il interviendrait ponctuellement sur sollicitation du policier municipal et en accompagnement de celui-ci, sur un temps de travail annuel plafonné à 5 %,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la proposition exposée.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

4. Cession de 2 véhicules et d'une remorque

N° 2021/24

OBJET : CESSIION DE DEUX VEHICULES ET D'UNE REMORQUE

Rapporteur : MME Josette COZ, Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

MME COZ propose la cession de deux véhicules encore immatriculés au nom de la commune de Mûr-de-Bretagne et d'une remorque encore immatriculée au nom de la Communauté de communes de Guerlédan, trois biens exclusivement utilisés par le Club de Canoë Kayak de Guerlédan.

- PEUGEOT BOXER DF-152-SD
 - Date de 1^{ère} mise en circulation : 04/09/2008
 - Dernière immatriculation : 13/05/2014
 - Transféré par la Communauté de communes de Guerlédan à la commune de Mûr-de-Bretagne en 2014
 - Proposition : cession gratuite au Club de Canoë Kayak de Guerlédan
- PEUGEOT BOXER FP-932-NE
 - Date de 1^{ère} mise en circulation : 16/12/1999
 - Dernière immatriculation : 15/04/2020
 - Transféré par la Communauté de communes de Guerlédan à la commune de Mûr-de-Bretagne en 2014
 - Proposition : cession gratuite au Club de Canoë Kayak de Guerlédan.
- Remorque VELOSO 8883 XX 22
 - Date de 1^{ère} mise en circulation : 20/05/2008
 - Immatriculée au nom de la Communauté de communes de Guerlédan
 - Proposition : cession gratuite Club de Canoë Kayak de Guerlédan.
 - Difficulté : l'immatriculation actuelle est au nom de la Communauté de Communes de Guerlédan, ce qui implique une régularisation administrative

MME LE CLEZIO indique qu'elle ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **par 22 voix pour**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les propositions de cessions telles que présentées ci-dessus.

- **Charge** le Maire, ou son représentant, de régulariser la situation administrative de la remorque VELOSO 8883 XX 22 auprès de la préfecture.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

5. Aménagement de sécurité aux abords du gymnase scolaire : choix du maître d'œuvre - validation de la CAO du 15/03/2021

N° 2021-25

OBJET : AMENAGEMENT DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DU GYMNASSE SCOLAIRE - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE : VALIDATION DE LA CAO DU 15/03/2021

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que, dans le prolongement de l'étude réalisée par l'ADAC 22 sur l'aménagement de sécurité aux abords du gymnase scolaire et du collège public, un appel d'offres a été lancé pour la maîtrise d'œuvre du projet.

La CAO, réunie le 15/03/2021, a retenu l'offre du bureau d'études VRD, urbanisme et aménagement TECAM (22 - Guingamp) pour un montant de 21 700 € H.T. soit 26 040 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** le choix de la CAO du 15/03/2021.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études TECAM pour un montant de 21 700 € H.T.

6.Travaux de voirie rue des Ardoisiers (Mûr) : avenant n° 1 au marché SPTP - validation de la CAO du 15/02/2021

N° 2021-26

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES ARDOISIERS (Mûr) - AVENANT N°1
AU MARCHÉ SPTP - VALIDATION DE LA CAO DU 15/03/2021**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL rappelle que le marché de travaux de voirie 2020 a été attribué à l'entreprise SPTP (22 - Ploufragan) le 30/11/2020.

Des travaux supplémentaires, à l'initiative de la commune, engendrent un avenant.

Montant initial du marché : 119 257.00 € H.T.

Avenant n° 1 : 16 713.60 € H.T.

Écart introduit par l'avenant : 14.00 %

Nouveau montant du marché : 135 970.60 € H.T.

La CAO, réunie le 15/03/2021, a validé l'avenant proposé.

M. JEGO indique qu'il s'est abstenu lors de la CAO du 15/03/21 et demande si les travaux supplémentaires n'auraient pas pu être prévus dans le cahier des charges de l'appel d'offres.

M. LE DUDAL détaille les travaux et explique que certains d'entre eux résultent de l'absence de plans de récolement, ce que conteste M. JEGO. Quant aux fourreaux de l'éclairage public, le choix de traiter avec l'entreprise SPTP a été fait afin de gagner du temps, le SDE 22 n'étant pas suffisamment opérationnel sur ce chantier.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE CLEZIO, LE BOUDEC-LE BIHAN, MM. JEGO et LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la décision de la CAO du 15/03/2021.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie 2020.

7.Urbanisme : droit de préemption urbain

N° 2021-27

OBJET : URBANISME - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que Le conseil communautaire a approuvé le PLUI le 9 mars 2021. La compétence PLUI est liée au droit de préemption urbain.

Les élus communautaires ont délibéré et instauré un droit de préemption urbain simple sur toutes les zones U et AU présentes au plan de zonage du PLUI. La délibération prévoit de déléguer le droit de préemption aux communes pour le territoire qui les concerne, zones U et AU. Toutefois, la communauté de communes restera bénéficiaire du droit de préemption dans les zones d'activités économiques (zones UY, AUy, UT, AUT, UZ, AUza).

Les conseils municipaux sont invités à délibérer pour accepter l'exercice du droit de préemption.

La délibération suivante est proposée au vote du conseil municipal.

Le Conseil Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre, réuni le 9 mars 2021, a instauré un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, opposable à compter du 19 mars 2021.

Le champ d'application du droit de préemption excédant les compétences statutaires obligatoires, optionnelles et facultatives de l'intercommunalité, le Conseil Communautaire a souhaité déléguer aux communes, chacune pour le territoire qui la concerne, l'exercice de ce droit de préemption simple sur les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUy, UT, AUT, UZ, AUza.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-1 et suivants et L.213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2021 du Conseil Communautaire de Loudéac Communauté-Bretagne Centre relative au droit de préemption urbain ;

Considérant que la commune a vocation à exercer le droit de préemption urbain dans les zones U et AU à vocation résidentielle ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Guerlédan d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'accepter la délégation par Loudéac Communauté-Bretagne Centre au profit de la commune de Guerlédan, de l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones U et AU, à l'exception des zones UY, AUY, UT, AUT, UZ, AUza.

8. Déclassement chemin rural - affaire RAT Patrick et Christelle

N° 2021-28

OBJET : DÉCLASSEMENT CHEMIN RURAL - AFFAIRE RAT (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose la demande d'acquisition d'une portion de chemin rural présentée par M. et MME RAT Patrick. Ce bien est issu du domaine public et jouxte leur propriété à « Guernemoulhy » à Mûr-de-Bretagne, dont il assure la desserte exclusive.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), les biens issus du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L. 2111-1 et L.2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Considérant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L. 141-3 DU Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Constata** la désaffectation matérielle de ce bien, cadastré en section ZB / DP, d'une superficie de 494 m².

- **Constate** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable.
- **Décide** le principe de la cession à M. et MME RAT pour un prix de 1 000 € (estimation de France Domaine du 15/12/2020).
- **Demande** l'intervention d'un géomètre pour la délimitation de la parcelle.
- **Précise** que pour toute cession, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Déclassement chemin rural : affaire AUDREN Bernard

N° 2021-29

OBJET : DÉCLASSEMENT CHEMIN RURAL - AFFAIRE AUDREN (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose la demande d'acquisition d'un chemin rural présentée par M. AUDREN Bernard. Ce bien est issu du domaine public et dessert exclusivement sa propriété à « Rossuliet » à Mûr-de-Bretagne.

Conformément à l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), les biens issus du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévues aux articles L. 2111-1 et L.2111-2 du même Code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien qui relevait du domaine public.

Considérant que la cession de cette partie du domaine public communal ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, conformément à l'article L. 141-3 DU Code de la Voirie Routière qui précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont, dans ce cas, dispensées d'enquête publique préalable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Constate** la désaffectation matérielle de ce bien, cadastré en section ZK / DP, d'une superficie de 667 m².
- **Constate** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable.
- **Décide** le principe de la cession à M. AUDREN Bernard pour un prix de 1 € le m² soit 667 € (estimation de France Domaine du 03/03/2021).
- **Demande** l'intervention d'un géomètre pour la délimitation de la parcelle.
- **Précise** que pour toute cession, les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par les acquéreurs.
- **Désigne** M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Régularisation foncière : affaire LE FORESTIER / PERRON

N° 2021/30

**OBJET : REGULARISATION FONCIERE - AFFAIRE LE FORESTIER / PERRON
(Mûr-de-Bretagne)**

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que le Cabinet de géomètres-experts COGÉO (56 - Pontivy) a été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété de la personne publique, non cadastrée rue du Hentrèze au droit de la parcelle cadastrée, section ZS n° 23 en 4 points.

Un débat contradictoire a eu lieu sur site le 27/02/2020. Il en ressort une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation est donc à prévoir.

La parcelle ZS n° 23, d'une contenance de 3 870 m² est désormais divisée comme suit :

- ZS n° 476 a, d'une contenance de 54 m², attribuée à la commune
- ZS n° 477 b, d'une contenance de 3 816 m², attribuée à M. LE FORESTIER et MME PERRON.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'acquérir la parcelle ZS n° 476 a, d'une superficie de 54 m2.
- **Fixe** le prix à 2 € le m2 soit la somme de 108 €.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront supportés par la commune.
- **Sollicite** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Unité Droit des sols / procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative.
- **Désigne** M. LE DUDAL Jean-François, Adjoint au Maire, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, le maire étant habilité à le recevoir et à l'authentifier en vue de la publication par le service de la publicité foncière.

11. Entente Intercommunale de Guerlédan : désignation des délégués

N° 2021-XX

OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GUERLÉDAN - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Le sujet est retiré de l'ordre du jour, la délibération ayant déjà été prise le 11/06/2020.

12. Dispositif LCBC « réhabilitation de locaux vacants en cœur de ville ou cœur de bourg par des professions libérales » : définition du périmètre « cœur de bourg » à Mûr-de-Bretagne - Guerlédan

Le sujet est retiré de l'ordre du jour, le travail concerté avec LCBC n'étant pas achevé.

13. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

N° 2021/31

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL expose que certains agents peuvent bénéficier d'avancements de grades ou de promotion interne. Il y a lieu de créer des postes si ces postes ne figurent pas dans le tableau des effectifs actuels.

Par ailleurs, deux postes doivent être créés :

1/ Un poste d'adjoint technique d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (spécialité électricité des bâtiments communaux) à temps complet

2/ Un poste d'adjoint technique d'agent d'entretien différents bâtiments communaux (Cabinet médical, Pôle enfance, Restaurant scolaire) service et surveillance au restaurant scolaire, service et surveillance aux ALHS Garderie périscolaire et Centre aéré) à temps non complet - 29 heures par semaine.

Aussi, M. LE DUDAL propose d'apporter les modifications suivantes (surlignées) au tableau des emplois permanents :

COMMUNE DE GUERLEDAN
TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{ER} AVRIL 2021

Grade	Temps de travail	NOM - Prénom
Filière Administrative		
Attaché principal	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	TC – 35 H	POURVU
Rédacteur	TC – 35 H	Promotion interne
Adj. Administratif Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adj. Administratif Principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Administratif	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint administratif	TNC – 28 H	NON POURVU
Adjoint Administratif	TNC – 15 H	POURVU
Filière Technique		
Technicien principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Technicien	TC – 35 H	POURVU
Technicien	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise Principal	TC – 35 H	NON POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	POURVU
Agent de Maîtrise	TC – 35 H	Promotion interne
Agent de Maîtrise	T.N.C. – 25.40 H	POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	T.C - 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	T.C – 34.17 H	NON POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 25.40 H	NON POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC - 32,33 H	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 5 H 00	POURVU
Adjoint Technique	TNC – 24 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	POURVU
Adjoint technique	TC – 35 H	Poste à créer au 1 ^{er} juillet 2021

Adjoint technique	TNC – 29 H	Poste à créer au 1 ^{er} juillet 2021
Adjoint Technique	7 H 00	NON POURVU
Filière Secteur Social		
Agent territorial spécialisé Ecole maternelle Principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Agent spécialisé Ecole maternelle	TC – 35 H	NON POURVU
Filière Culturelle		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TCN – 32 H	Promotion interne
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	TNC – 32 H	POURVU
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H	POURVU
Filière Animation		
Animateur principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	Avancement de grade
Animateur principal 2 ^{ème} classe	TC – 35 H	POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC – 35 H	NON POURVU
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 31 H 30	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TNC – 28 H	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 19 H 45	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 31 H 30	POURVU
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	TNC – 28 H 00	POURVU
Adjoint d'animation	TC – 35 Heures	LE LUC Laurène
Adjoint d'animation	TNC – 3.18 Heures	NON POURVU
POSTES NON PERMANENTS		
Contrat d'apprentissage aux Services techniques du 1 ^{er} Septembre 2019 au 31 Août 2021 inclus	TC – 35 H	POURVU
<p>Accroissement temporaire d'activité 2 ANIMATEURS <u>Emplois</u> Animateur breveté ou Animateur non breveté <u>Grades :</u> Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ou Adjoint d'Animation</p> <p>le mercredi pendant la période scolaire et durant les petites vacances scolaires à l'ALSH du 18 Septembre 2019 au 17 Mars 2021 (18 mois maximum)</p> <p><u>Indices : Animateur breveté</u> Indice brut : 381 – Indice majoré : 351</p> <p><u>Indices : Animateur non breveté</u> Indice brut : 348 – Indice majoré : 326</p>	6 Heures ou 10 Heures par journée selon besoins	NON POURVU
<p>Accroissement temporaire d'activité 3 ADJOINTS TECHNIQUES <u>Emplois</u> Agents de surveillance de cours d'école et trajets aller-retour des écoles/restaurant scolaire municipal <u>Grades :</u></p>	TNC – 6 H 00	POURVUS (Missions temporaires)

Adjoint Technique pendant la période scolaire jusqu'au 31 Décembre 2021 <u>Indices : Adjoint technique</u> Indice brut : 354 – Indice majoré : 330		
--	--	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** le tableau des effectifs des emplois permanents ci-dessus arrêté à la date du 1^{er} Avril 2021.

14. Personnel communal : création des emplois saisonniers

N° 2021/32

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DES EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois saisonniers 2021.

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2021

SERVICES TECHNIQUES	TEMPS DE TRAVAIL	AGENTS RECRUTES
Agents polyvalents des Services techniques (du 31/05/2021 au 31/08/2021 inclus) Indice brut – 358– Indice majoré – 333 (2 POSTES du 31/05/2021 au 30/06/2021 Et 1 SEUL POSTE du 01/07/2021 au 31/08/2021)	T.C. 35 Heures	
ALSH – CENTRE AERE		

Animateur breveté (BAFA) Indice brut – 387 – Indice majoré – 354 Du 05 Juillet 2021 au 31 Août 2021 (5 POSTES)	T.C. 35 Heures	
ET/OU		
Animateur non breveté Indice brut – 358 - Indice majoré – 333 Du 05 Juillet 2021 au 31 Août 2021 (5 POSTES)	T.C. 35 Heures	

M. LE DUDAL précise que les emplois créés ne seront pas nécessairement pourvus. A contrario, ils ne peuvent être pourvus s'ils n'ont pas été créés. Du fait de la crise sanitaire, des incertitudes demeurent sur l'organisation de certaines manifestations estivales, sur les capacités définitives d'accueil de l'ASLH Centre aéré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le tableau des effectifs relatif aux emplois saisonniers 2021 actualisé au 1^{er} avril 2021.

15. Tarifs communaux : facturation des fournitures de busage

N° 2021-33

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - FACTURATION DES FOURNITURES DE BUSAGE

Rapporteur : M. Joseph LE GOFF, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose de facturer comme suit les fournitures de busage en cas d'intervention des services techniques.

Grille tarifaire des fournitures de busage

Produit	Dimension	Unité	Prix TTC
Tube annelé	300	ml	20
	400	ml	30
	500	ml	55
	600	ml	90
Buse BA	300	ml	50
	400	ml	55
	500	ml	75
	600	ml	110
Têtes de pont	60-80	u	150
	100-130	u	200
Regard à grille	40/40	u	70
	50/50	u	130
	60/60	u	180
Tampon	1000	u	180
Réhausse pour regard	1000/600	u	160
Dalle réductrice	1000/13	u	170
Cône	1000/600	u	210

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** la grille tarifaire des fournitures de busage lors d'intervention des services techniques, avec effet au 1^{er} avril 2021.

16.REOM : récupération auprès des locataires communaux

N° 2021/34

OBJET : REDEVANCE ORDURES MENAGERES - RECUPERATION AUPRES DES LOCATAIRES COMMUNAUX

Rapporteur : *M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire*

Note explicative de synthèse :

M. LE DUDAL propose de récupérer la Redevance Ordures Ménagères (REOM) auprès des locataires communaux.

Quant au mode de répartition par immeuble collectif, il propose de diviser le montant par le nombre de logements.

MME LE CLEZIO préconise la répartition par le nombre de personnes d'occupants par logement, plus juste.

MME GUILLOUZY explique que le système de répartition par logement est adapté lorsque les changements de locataires sont fréquents et nombreux, citant l'exemple des gendarmes.

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 abstentions (MMES LE CLEZIO, LE BOUDEC-LE BIHAN, MM. JEGO et LE BRIS),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** de répercuter la REOM auprès des locataires communaux.
- **Dit** que la ROM sera répartie par immeuble collectif, divisée par le nombre de logements.

17. Résidence seniors « Ages et Vie » : numérotation de voies

N° 2021/35

OBJET : RESIDENCE « AGES ET VIE » - NUMEROTATION DE VOIES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Monsieur le Maire expose la demande numérotation de voies présentée par le groupe « Ages et Vie » pour la future résidence pour seniors en cours de construction à Mûr-de-Bretagne :

- 7A allée des Marronniers
- 7B allée des Marronniers.

Après délibération, le Maire délivrera un certificat d'adressage mentionnant cette nouvelle numérotation de voies.

M. JEGO souligne l'importance et l'urgence de la numérotation en campagne et tout spécialement dans les hameaux les plus peuplés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la numérotation de voies proposée pour la résidence seniors du groupe « Ages et Vie ».

18. SMKU : modification des statuts

N° 2021/36

OBJET : SMKU - MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

A la suite des élections municipales de 2020, les délégués du Syndicat Mixte de Kerné Huel (SMKU) ont été entièrement renouvelés. La nouvelle gouvernance est en place depuis le 7 octobre 2020.

Les membres du SMKU se sont réunis le 18/12/2020 et ont décidé, par délibération, d'apporter les modifications suivantes de statuts :

- Modifier le lieu du siège social soit à l'usine du Pont St-Antoine à Lanrivain ;
- De passer à 3 le nombre de vice-présidents. Le bureau syndical du SMKU sera donc composé du président, 3 vice-présidents et 11 membres.

Toutes les collectivités membres du SMKU doivent se prononcer sur cette modification de statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** la proposition de modification de statuts telle qu'exposée ci-dessus.
- **Approuve** le projet de statuts correspondant.

19. Budget communal : régularisation du compte 4582 (opérations sous mandat)

N° 2021/37

OBJET : BUDGET COMMUNAL - REGULARISATION DU COMPTE 4582

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose une demande de régularisation transmis par le Trésor Public.

Au budget général de la commune, le compte 4582 (opérations sous mandat) présente un solde créditeur de 15.583,53 € (St-Guen - titre 206/2011) sans qu'il y ait cette somme au débit du c/4581.

Il s'agit de travaux d'aménagement de la rue de Cornouaille, travaux sous mandat - convention sous mandat.

Il faut régulariser ce compte qui doit être soldé.

Il est proposé d'autoriser le Comptable public à procéder à la régularisation par le crédit du compte 1068. Cette opération n'a aucune incidence sur le résultat de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Comptable public à procéder à la régularisation demandée par le crédit du compte 1068.

20. LCBC : avis sur le pacte de gouvernance

N° 2021/38

OBJET : LCBC - AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que, lors du conseil communautaire du 9 mars 2021, les élus ont approuvé le projet de pacte de gouvernance.

Introduit par la Loi « Engagement et Proximité », le pacte de gouvernance est destiné à renforcer l'esprit communautaire. Il fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la Communauté de Communes, en complémentarité du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Un groupe de travail d'élus représentatifs du territoire et de ses espaces de vies a été chargé de formaliser et proposer un projet de pacte de gouvernance :

- correspondant au mieux à notre environnement institutionnel local sans en alourdir son fonctionnement ;
- et construisant une juste articulation entre la Communauté de Communes et les communes.

Le projet de pacte de gouvernance est annexé au présent mail et doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Cet avis simple doit être rendu dans un délai de deux mois.

Chaque élu a été destinataire d'un support de présentation réalisé pour la Conférence des Maires du 24 février 2021, lors de laquelle ce dossier a été présenté.

Les conseils municipaux sont invités à émettre un avis simple avant le 1^{er} juin 2021.

A l'issue de cette étape, le pacte de gouvernance sera de nouveau soumis au conseil communautaire pour approbation définitive.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet de pacte de gouvernance présenté.

21. Licence de spectacles

N° 2021/39

OBJET : LICENCE DE SPECTACLES

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose que ce point n'était pas inscrit à l'ordre du jour et demande l'approbation de l'assemblée pour en débattre. Le conseil unanime donne son accord.

Puis il expose que la commune sollicite une licence de spectacles en tant qu'entrepreneur de spectacles vivants.

Depuis le 1er octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité, pour les entrepreneurs établis en France, et à l'obligation d'information en ligne, pour les entrepreneurs établis hors de France.

Les objectifs de la procédure sont identiques : la vérification du respect du droit social, du droit du travail, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

La licence est désormais portée par la personne morale et la responsabilité à l'égard des obligations relatives aux entrepreneurs de spectacles est du ressort du maire, responsable légal.

Il faut cependant nommer une personne qui assurera la direction de l'activité artistique pendant toute la durée de la licence (5 ans), de niveau bac +2, avec les compétences nécessaires pour assurer cette fonction.

M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen, est désigné responsable de l'activité artistique pour superviser les contrats de spectacle, les déclarations auprès du GUSO,

les déclarations de la propriété intellectuelle et la sécurité des lieux de spectacles pendant la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants (5 ans).

M. Maxime MOISAN, Directeur des services techniques, qui a suivi la formation adaptée, assurera la sécurité des lieux de spectacle.

Les sites retenus en lieux de spectacles (églises et la place publique) sont des lieux, lors de la diffusion de musique amplifiée, équipés conformément aux règles de sécurité sanitaire en matière de risques sonores.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la demande de licence de spectacles à déposer au nom de la commune.
- **Valide** la désignation de M. DABET, Maire délégué de Saint-Guen, comme responsable de l'activité artistique et superviseur des formalités administratives précitées.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

22. Questions diverses

• **Tour de France**

- M. le Maire indique que les animations festives sont envisagées sous réserve d'une décision préfectorale favorable. Des interrogations demeurent sur la présence du public dans la côte du site d'arrivée.

• **Dispositif « Petites villes de demain »**

- MME LE CLEZIO demande où en sont l'étude et la concertation envisagée.
- Le Maire fait part de l'annulation de la première réunion prévue cette fin de semaine en raison du contexte sanitaire.

• **Crise sanitaire « COVID-19 »**

- MME LE CLEZIO demande quelles dispositions sont prévues pour les animations durant les vacances de Pâques et l'accueil des enfants.
- M. le Maire répond qu'aujourd'hui même un mél préfectoral adressé aux communes et intercommunalités explique ne pouvoir encore donner de précisions. Des informations pratiques sont attendues en toute fin de semaine.